

Article 1: Mise en place

Le présent dispositif de parrainage est mis en place à compter du 1er janvier 2019. La société ISO-RENOV se réserve la faculté d'interpréter, de modifier ou faire cesser cette opération de parrainage, en totalité ou en partie, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainage(s) en cours préalablement à la modification ou l'interruption dudit dispositif, pour autant que les modifications en question ne résultent pas d'obligations légales. Les règles d'éligibilité des parrains et produits telles que définies ci-après pourront ainsi faire l'objet de modifications, de suppressions, d'ajouts dans le respect des procédures et dispositions légales applicables.

Article 2 : Conditions d'éligibilité du parrain

Le parrainage est exclusivement destiné à toute personne physique cliente de la société ISO-RENOV, dont le siège social est à Saint Vivien 17220.

Article 3 : Conditions d'éligibilité du filleul

Le filleul doit être une personne physique, prospect ISO-RENOV, il ne doit donc pas exister dans les bases de données de la société ISO-RENOV. Aussi, un filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois car une fois le premier parrainage concrétisé, il devient client de la société ISO-RENOV.

Article 4 : Validité du parrainage

Il suffit au parrain de remplir le formulaire, remis par le commercial avec le catalogue ou téléchargé sur le site www.iso-renov.com, avant la première visite du filleul sur nos points de vente. Un accusé réception sera envoyé au parrain par email ou voie postale afin de valider le parrainage.

Le parrainage ne peut pas être rétroactif.

Les rétributions du parrain ne seront dues qu'en l'absence de tout concours ou participation d'un professionnel à la présentation du filleul.

Article 5: Accord du filleul

À la déclaration du parrainage, le filleul est contacté par la société ISO-RENOV pour validation de ses informations personnelles et prise de rendez-vous.

Article 6:

Dans le cas où 2 personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui a communiqué les coordonnées la première, et qui répond à l'ensemble des conditions définies dans le présent règlement qui recevra le chèque points cadeaux comme définis en article 9.

Article 7 : Eligibilité des produits

Toutes les prestations relevant des compétences de la société ISO-RENOV, dans la mesure de leur faisabilité, sont éligibles à un parrainage.

Article 8 : Concrétisation de la commande

La rétribution du parrain est due 15 jours après la concrétisation de la commande, soit la signature du devis par le filleul /prospect.

Article 9 : Rétribution du parrain

Le parrain, client de la société ISO-RENOV, reçoit, selon la commande de son filleul / prospect un capital de points, transformables en chèque cadeau et calculés sur la base de 2,5% du montant total TTC de la commande, si et seulement si celle-ci est engagée.

<u>Exemple</u>; Si le filleul concrétise une commande d'un montant total de 10 000 € TTC, alors le parrain dispose d'un capital de 250 points.

Il peut alors choisir de convertir ces points en chèque(s)-cadeau(x) ou d'attendre de les cumuler avec ceux attribués lors de parrainages ultérieurs.

La remise en main propre au parrain, par le commercial référent, du capital de points ou du chèque-cadeau ne pourra se faire qu'à l'issue d'un délai de 15 jours après la signature de la commande de son filleul.

La demande de conversion des points acquis en chèque-cadeau, par le parrain qui les possède, peut se faire dès leur acquisition ou dans la limite de 12 mois à compter de la date du premier parrainage ayant donné lieu à gratification, et dans la limite de l'offre présente dans ce catalogue.

En aucun cas, les points cumulés ne pourront être transformés en une somme d'argent.

Article 10 : Bonus pour le parrain de l'année

À la fin de l'année, Iso-Renov récompensera le meilleur parrain, c'est à dire celui qui aura accumulé le plus de points au cours de l'année civile écoulée, avec un minimum requis de 4500 au 31 décembre. Le bonus, un cadeau exceptionnel, équivalent à 1800 points et précisé dans ce catalogue, sera remis au Lauréat au cours du mois de janvier de l'année suivante.

Article 11 : Nombre de parrainage

Le nombre de parrainages n'est pas limité.

Article 12 : Auto-parrainage

L'auto-parrainage n'est pas autorisé.

Article 13: Informatique et libertés

Conformément à la loi informatique et libertés n 78/17 du 6 janvier 1978, le parrain et le ou les filleuls disposent d'un droit d'interrogation, d'accès, d'opposition et de rectification des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage et sont destinées aux services concernés de la société ISO-RENOV, et, le cas échéant, à ses sous-traitants et prestataires.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'interrogation de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : ISO-RENOV Correspondant Informatique et libertés / RGPD - Les Petits Bonnevaux - 17220 ST VIVIEN, ou par e-mail : contact@iso-renov.com